

Conditions tarifaires

Mars 2018

Tous les tarifs sont exprimés en TTC.

EXTRAIT STANDARD DES TARIFS	
LISTE DES SERVICES	PRIX EN EUROS
Abonnement à des services de banque à distance (internet)	Gratuit
Abonnement à un produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS	Service non proposé
Cotisation carte de paiement internationale à débit immédiat	Service non proposé
Cotisation carte de paiement internationale à débit différé	Service non proposé
Cotisation carte de paiement à autorisation systématique	Service non proposé
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale	Service non proposé
Frais par virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro	En agence : 3,50 € par virement Par internet : non disponible
Frais de mise en place d'un mandat prélèvement SEPA	Gratuit
Frais sur prélèvement SEPA	Gratuit
Commission d'intervention ¹	8 € par opération plafonnée à 80 € par mois
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	Service non proposé
Frais de tenue de compte	500,00 €/semestre soit 1.000,00 €/an

OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE	
OUVERTURE, TRANSFORMATION, CLOTURE	
Ouverture et clôture de compte	Gratuit
Désolidarisation d'un compte joint	Gratuit
RELEVES DE COMPTE	
Extrait de compte	Mensuel : Gratuit Décadaire : 10,00 € / mois
Historique de compte	50,00 €
Relevé de frais	Annuel : Gratuit
Relevé ISF/IFU	Annuel : Gratuit
TENUE DE COMPTE	
Frais de Tenue de compte	500,00 €/semestre soit 1000,00 €/an
Délivrance d'un RIB (avec mention BIC/IBAN)	Gratuit
Changement d'adresse ou d'intitulé	Gratuit
SERVICES EN AGENCE	
Frais de recherche d'un document	15.50 €
Frais de recherche complexe	Nous consulter pour devis
Succession : Ouverture de dossier	0.50% des actifs au jour du décès, minimum 360€, maximum 3600€
Succession : Commission de suivi de compte	45,00 € par an + frais réels
OPERATIONS DE CHANGE	
Cours de change appliqué	Nous consulter
Commission de change	0,06 % du montant échangé avec minimum 18,50 € non taxable

¹ Définition retenue par le décret n°2014-373 : Somme perçue par la banque en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier : écriture générant un débit irrégulier nécessitant un traitement particulier, encaissement ou émission d'un chèque non formalisé, absence de signature, opération sur un compte objet d'une saisie attribution, remise de chèque erronée, etc)

BANQUE A DISTANCE

Frais d'utilisation des services de banque à distance (consultation).	Gratuit
---	---------

VOS MOYENS ET OPERATIONS DE PAIEMENT

CARTES		
Cartes		Non disponible
VIREMENTS		
Virements SEPA Emis	Frais de virement interne Banque Degroof Petercam France émis	Gratuit
	Frais de virement occasionnel émis	3,50€
	Frais de virement permanent émis	1.10€
Virements SEPA Reçus	Frais de virement interne Banque Degroof Petercam France reçu	Gratuit
	Frais de virement reçu	Gratuit
Virements non SEPA en Euros Emis	Frais de virement occasionnel émis	3.50€
Virements non SEPA en Euros Reçus	Frais de virement occasionnel reçu	Gratuit
Virements non SEPA en Devises Emis	Frais par virement émis	0,15% avec minimum 18,31€ et maximum de 100€
	Commission de change	0,06% avec minimum 18,50€
	Taux de Change	0,25% sur le taux de change réel appliqué
Virements non SEPA en Devises Reçus	Frais par virement reçu	0,15% avec minimum 18,31€ et maximum de 100€
	Commission de change	0,06% avec minimum 18,50€
	Taux de Change	0,25% sur le taux de change réel appliqué
PRELEVEMENTS / TITRE INTERBANCAIRE DE PAIEMENT (TIP)		
Frais par paiement d'un prélèvement SEPA		Gratuit
Frais par paiement de titre interbancaire de paiement (TIP)		Gratuit
CHEQUES		
Commande et délivrance de chéquier		Gratuit
Expédition de chéquier en recommandé		20,00 €
Païement et encaissement de chèque(s) en euros payable en France ou CROM		Gratuit
Encaissement de chèque(s) autres.	Commission d'encaissement	33,00 €
Frais d'émission d'un chèque de banque en euros		15,00 €
DATES DE VALEUR		
Virements SEPA Emis	Jour	
Virements SEPA Reçus	Jour (à réception)	
Virements non SEPA en Euros Emis	Jour	
Virements non SEPA en Euros Reçus	Jour (à réception)	
Virements non SEPA en Devises Emis	Jour + 2 jours ouvrés	
Virements non SEPA en Devises Reçus	Jour (à réception)	
Encaissement d'un chèque	Jour + 1 jour ouvré	
Païement d'un chèque	Jour-1 jour ouvré	
Chèque de Banque	Jour	
Avis de prélèvement	Jour	
Retour impayé sur encaissement de chèque	Jour de crédit initial	
Chèques payables à l'étranger en Euros	Jour de compensation + 1 jour ouvré	
Chèques payables à l'étranger en Devises	Jour de compensation + 5 jours ouvrés	

OFFRES GROUPEES DE SERVICE	
	Non disponible

IRREGULARITES ET INCIDENTS		
COMMISSION D'INTERVENTION		
Somme perçue par la Banque en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier : écriture générant un débit irrégulier nécessitant un traitement particulier, encaissement ou émission d'un chèque non formalisé, absence de signature, opération sur un compte objet d'une saisie attribution, remise de chèque erronée, etc)		
	par écriture	8,00 €
	maximum par mois	80,00 €
OPERATIONS PARTICULIERES		
Frais par :	Opposition administrative	10% du montant de l'acte avec un maximum de 100 €
	Avis à tiers détenteur ou par saisie conservatoire	100€
	Opposition à tiers détenteur	100€
	Saisie attribution	100€
	Autres saisies	100,00 €
Frais liés à l'inactivité du compte ²	Compte de dépôt	30,00 €/an ³
	Compte titres /PEA ⁴	Aucun ⁵
INCIDENTS DE PAIEMENT		
Prélèvement :	Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision	20,00 € ⁶
	Opposition sur avis de prélèvement	12,25 €
Virement :	Frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision	20,00 € ⁷
Chèque :	Frais d'opposition chèque(s) ou chéquier(s) par l'émetteur	13,85 €
	Frais de traitement par chèque émis sans provision suffisante ⁸ :	
	Chèque inférieur ou égal à 50 €	30,00 €
	Chèque supérieur à 50 €	50,00 €
	Autre incident sur chèque :	
	Chèque inférieur ou égal à 50 €	30,00 €
	Chèque supérieur à 50 €	50,00 €

² Compte sans mouvement pendant 12 mois consécutifs pour un compte de dépôt et pendant 5 années consécutives pour un compte de titres financiers ou PEA, dans les conditions posées par l'article L 312-19 du Code monétaire et financier

³ A l'exclusion de tout autre frais ou commission, ce montant étant plafonné au montant du solde créditeur du compte inactif

⁴ Y compris les comptes espèces attachés, qui enregistrent les flux financiers liés aux opérations sur les titres inscrits en compte

⁵ Les autres frais et commissions applicables aux comptes de titres financiers et PEA demeurent applicables

⁶ Limité au montant de l'ordre de paiement rejeté si inférieur à 20 €

⁷ Limité au montant de l'ordre de paiement rejeté si inférieur à 20 €

⁸ Frais forfaitaires incluant le cas échéant : frais de dossier, frais de lettre d'information préalable, frais de lettre d'injonction, frais de déclaration auprès de la Banque de France, frais d'envoi, certificat de non-paiement et frais de blocage de la provision

DECOUVERS ET CREDITS		
DECOUVERT		
Découvert occasionnel non autorisé :	Intérêts débiteurs en compte en euros	Le plus élevé entre le taux BCE, l'Eonia, et 0 + 10 % l'an ⁹
	Intérêts débiteurs sur compte en devise	Taux du marché monétaire dans la devise de référence + 10% l'an
Commission de plus fort découvert ¹⁰		0,025%
Découvert autorisé		Nous consulter
CREDITS A LA CONSOMMATION		
CREDITS IMMOBILIERS		
CREDITS PAR SIGNATURE (CAUTION/GARANTIE)		
AUTRES CREDITS		
AUTRES FRAIS		
Frais d'information des cautions		60,00 €/an
Nantissement pour compte de tiers		250,00 €
Frais de dossier de crédit		Nous consulter
Frais de renouvellement / modification / substitution de garantie		en fonction de la complexité avec un minimum de 250 €
Frais de traitement d'une autorisation de retrait / arbitrage sur compte ou produit d'assurance nanti		Gratuit dans la limite de 2 opérations par an. Au-delà, 50 € par opération
Attestation simple		20,00 €
Attestation nécessitant des recherches complexes		45,00€

EPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS		
EPARGNE BANCAIRE		
Compte à terme		nous consulter
PLACEMENTS FINANCIERS		
Commission de mouvement bourse		
Bourse France	Actions et assimilés	1.02% du montant de la transaction, avec un minimum de 24 €
	Actions nominatives	1.02% du montant de la transaction, avec un minimum de 36 €
	Obligations et assimilés	0.42% du montant de la transaction, avec un minimum 55€
Bourse étrangère	Actions et assimilés	1,2% + Frais brokers avec un minimum de 55 €
	Obligations et assimilés	1.2% + Frais brokers avec un minimum de 55€
Commissions de souscription / rachat OPC		1,20% hors frais acquis à l'OPCVM
Matières premières		nous consulter
Droits de garde par compte de titres financiers, y compris PEA		
Les droits de garde sont calculés semestriellement à partir d'une moyenne des valorisations des portefeuilles fin de mois du semestre. Ils sont prélevés en fin de semestre.		
Commission proportionnelle annuelle	Actifs < 500.000 €	0.66%
	Actifs entre 500.000 € et 1 000.000 €	0.54%
	Actifs entre 1 000.000 € et 2 500.000 €	0.42%
	Actifs entre 2 500 000 € et 5 000 000 €	0.35%
	Actifs > 5 000.000 €	0.30%
Exonération de droits de garde pour les OPCVM du groupe Minimum 270 euros par compte de titres financiers et par semestre		

⁹ Dans la limite du taux de l'usure

¹⁰ Applicable uniquement aux personnes morales

Autres opérations sur titres		
Transfert interne de titres		Gratuit
Transfert de titres vers un autre établissement	Titres français	24, € par ligne
	Titres étrangers	60 € par ligne
Relevé de portefeuille	Annuel	Gratuit
	Semestriel	37 € par an
	Trimestriel	55 € par an
	Mensuel	92 € par an
Opérations diverses sur titres		
Traitement des OST conditionnelles		30 € par OST
Traitement des dividendes optionnels		42€ par dividende. Si le dividende est inférieur à 42€ c'est la totalité du dividende qui est perçu.
Traitement des assemblées		36 € par an
Clôture ou Transfert de PEA (hors frais de transfert de titres)		180 €
Clôture de compte titres		180€

Commission de gestion financière	Voir tarification du mandat de gestion
Les frais de gestion financière sont calculés semestriellement à partir d'une moyenne des valorisations des portefeuilles fins de mois du semestre. Ils sont prélevés en fin de semestre.	
Honoraires de conseil	1,20 %
Honoraires de conseil annuel tout compris	2,00 %
Les honoraires de conseil sont calculés semestriellement à partir d'une moyenne des valorisations des portefeuilles fins de mois du semestre. Ils sont prélevés en fin de semestre.	
Montant minimum par semestre: 300 €	
Au titre de la fourniture du service de conseil en investissement non indépendant et du service de réception et de transmission d'ordre pour compte de tiers sur des OPC, la Banque se réserve la possibilité de percevoir des frais d'entrée variables selon les OPC. Ces frais figurent dans le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) de chaque OPC. Le DICI est remis préalablement à toute souscription. La Banque dans le cadre de la réglementation applicable pourra percevoir également une rétrocession des frais de gestion de l'OPC. Cette rétrocession sera calculée sur la base de l'actif net de l'OPC conformément aux conventions de placement signées par la Banque avec les sociétés de gestion des OPC. La Banque communiquera aux investisseurs le détail du montant et du taux applicable préalablement à la souscription et périodiquement après la fourniture du service d'investissement.	

Commission d'apport d'affaires
La Banque Degroof Petercam peut présenter un client à une société appartenant au Groupe Degroof Petercam, pour la fourniture de services d'investissement. Dans ce cas, la Banque Degroof Petercam reçoit une commission qui peut être récurrente, représentant un pourcentage du revenu acquis à la société du Groupe.
Lorsque la relation du client avec la Banque Degroof Petercam est ou a été initiée par une société appartenant au Groupe Degroof Petercam ou à un prestataire ou une société extérieure au Groupe Degroof Petercam, la Banque Degroof Petercam peut verser une commission sous forme de pourcentage du revenu généré acquis par la banque Degroof Petercam, et ce pour une durée déterminée.

ASSURANCES ET PREVOYANCE		
Cotisation assurance carte		Service non proposé

PRESTATION DE FAMILY OFFICE		
Abonnement patrimonial/Lettre de mission		nous consulter

Une réclamation est une déclaration actant du mécontentement d'un client envers un professionnel. Une demande d'information, d'avis, de clarification, de service ou de prestation n'est pas considérée comme une réclamation.

- Les clients peuvent adresser leurs réclamations à la banque :
 - Par courrier : 44, rue de Lisbonne, 75008 Paris
 - Par téléphone : 01 73 44 56 50
 - Par e-mail : controleinterne@degroofpetercam.com
 - Ou auprès de l'interlocuteur habituel au sein de la Banque.

Les réclamations seront traitées dans les délais suivants :

- Un accusé de réception de la réclamation vous sera envoyé dans les dix jours ouvrables à compter de sa date de réception,
- Pour les réclamations liées aux services de paiement, une réponse vous sera adressée sous 15 jours ouvrables, sauf cas particulier nécessitant des recherches approfondies. Le délai de réponse ne pourra toutefois pas excéder 35 jours.
-
- Après étude de notre part, une réponse à la réclamation vous sera envoyée dans un délai de deux mois maximum. Si ce délai ne pouvait pas être respecté suite à des circonstances particulières, nous vous tiendrions informés.

- Les clients, insatisfaits de la solution proposée par la Banque, peuvent également adresser leurs réclamations à un médiateur indépendant de la Banque :

- Pour les réclamations relatives aux services fournis et aux contrats conclus en matière d'opérations de banque (gestion de compte et des opérations de crédit, services de paiement, services d'investissement, placements financiers et produits d'épargne), ainsi qu'à la commercialisation des contrats d'assurance directement liés à un produit ou à un service bancaire distribué par la Banque :

Par courrier :
A l'attention du médiateur,
44, rue de Lisbonne
75008 Paris

Le médiateur de la Banque, chargé de recommander des solutions à ces litiges, est tenu de statuer dans un délai de (2) deux mois à compter de sa saisine.

La Charte de la Médiation de Banque Degroof Petercam France peut être communiquée à tout client qui en fait la demande.

- Enfin, pour les réclamations relatives à la commercialisation de produits financiers, la gestion de portefeuille, transmission et réception d'ordres de bourse, la tenue de compte titres ou PEA, etc, les clients peuvent adresser leur réclamation à l'Autorité des Marchés Financiers(AMF) :

- par courrier :
A l'attention du Médiateur de l'AMF
Autorité des Marchés Financiers
17, place de la Bourse
75082 – Paris cedex 02

- par internet en complétant le formulaire à l'adresse suivante : http://www.amf-france.org/Formulaires-et-declarations/Contact.html?lst_select_form_theme_id=mediation

- par télécopie au 01.53.45.59.60